

# VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

## CONSULTATION PUBLIQUE 21 mai 2024

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 11h45 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

# AVIS PUBLIC

## EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 6 mai 2024, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #973 intitulé :

Ayant pour objet de modifier l'article 2.9 du règlement de zonage 707 pour modifier la définition du mot « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) »

### DESCRIPTION

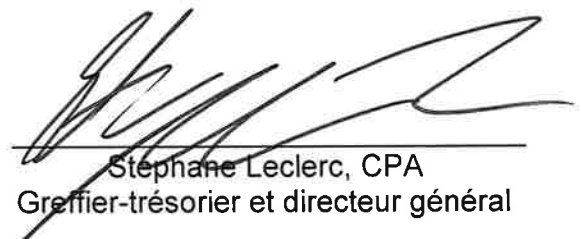
Modifier la définition de « Maison préfabriquée (ou sectionnelle) » pour permettre la construction sur pieux selon le sol.

### LOCALISATION

L'ensemble du territoire de Saint-Honoré

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce septième jour de mai  
deux mille vingt-quatre.**



Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 7 mai 2024, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7<sup>ième</sup> jour de mai 2024.

